

No. 41.

---

# VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES.

---

OTTAWA, MERCREDI, 12 AVRIL 1871.

---

2 heures, P. M.

L'hon. M. *Tilley*, du comité des comptes publics, présente le troisième rapport du dit comité comme suit :—

Le comité a pris d'autres témoignages au sujet de la dépense en rapport avec le chemin de fer Intercolonial, lesquels, joint à ceux concernant la dette publique et d'autres affaires se rattachant aux comptes publics, il rapporte pour l'information de la Chambre.

(Pour les témoignages, voir *Appendice du Journal*, No. 2)

Sur motion de M. *Beaty*, il est ordonné que l'honoraire sur le bill (No. 18) pour incorporer l'association de la Bourse des céréales de Toronto soit remis.

Le message suivant est reçu de Son Excellence :—  
LISGAR.

Le Gouverneur-Général a reçu l'adresse à la Reine que la Chambre des Communes a passée, priant Sa Majesté de vouloir bien gracieusement, de l'avis du Très-Honorable Conseil Privé, en vertu de la 146e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, unir la Colombie Britannique à la Puissance du Canada aux termes et conditions mentionnés dans la dite adresse, et informe cette Chambre que conformément à son désir il s'empressera de transmettre l'adresse au secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 11 avril 1871.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, un message est envoyé au Sénat pour informer leurs honneurs que cette Chambre a adopté plusieurs de leurs amendements au bill (No. 53) relatif aux banques et au commerce de banque, en a amendé quelques uns et en a désapprouvé deux.

M. *Blake* propose que des pétitions ont été présentées à cette Chambre et par elles reçues contre l'élection de *Donald A. Smith*, écuyer, le membre siégeant représentant le district électoral de Selkirk, et de *Pierre DeLorme*, écuyer, le membre siégeant représentant le district électoral de Provencher; qu'aucune disposition n'a été établie pour la décision des élections contestées dans Manitoba; que la dépense et les délais qu'entraînerait la contestation des dites élections, qui devra être réglementée et commencer Ottawa après le commencement de la prochaine et dernière session du présent parlement, rendraient cette contestation inutile; qu'afin de prévenir un déni de justice, des dispositions devraient être établies pour rendre possible la prise de témoignages dans l'affaire des dites élections contestées sur les lieux et durant la vacance du parlement.